

CONDITIONS DU CONTRAT DE RESERVATION REGLEMENT : Toute personne admise dans l'enceinte du terrain doit se conformer au règlement général du camping La Gare des amis. Un exemplaire est à la disposition au bureau d'accueil et sur le panneau d'information à l'entrée du camping ou sur simple demande. **ARRIVEE ET DEPART :** Toute location est nominative et ne peut pas, en aucun cas, être cédée, sous-louée ou vendue. **EMPLACEMENT :** Le forfait (2 personnes) pour un emplacement commence à partir de 12h00 et devra être libéré avant 12h00. Passé ce délai, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Nombre maximal par emplacement =9. **LOCATIF :** La location de Mobil Homes (4 personnes) commence à partir de 15h00 et devra être libéré avant 10h00. Passé ce délai, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Nombre maximal par locatif=6. En cas de départ entre 19h et 8h00, la caution sera renvoyée sous huitaine par courrier après vérification de l'inventaire et de la location. **CAUTION ET DEGRADATION :** Lors de votre arrivée une caution de 300€ à la remise des clés et une caution ménage de 60€ vous seront demandées. La location sera rendue en parfait état de propreté, l'inventaire vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux. En fonction de l'inventaire de départ, la caution vous sera rendue. Dans le cas où la location n'aura pas été nettoyée avant votre départ, la caution ménage de 60€ ne vous sera pas restituée. Ce tarif correspond à une utilisation normale en « bon père de famille ». Nous vous informons qu'il est strictement interdit de fumer dans les locations. **ASSURANCE :** Nous vous conseillons de souscrire à une assurance annulation qui vous permettra d'être remboursé en cas d'évènement vous empêchant d'effectuer votre séjour. Il appartient aux campeurs caravaniers de souscrire une assurance pour leur tente, caravane ; et/ou matériel ainsi que pour leur responsabilité civile. Le camping est assuré en ce qui concerne les dégâts qu'il pourra lui-même occasionner. La direction et le gérant du camping ne pourra être responsable en cas de vol, accident ou effraction des biens autrui séjournant sur le terrain. **RESERVATION :** La réservation sera prise en compte qu'après la signature du contrat de réservation accompagné de l'acompte de 30% + 15.00€ de frais de dossier. **EMPLACEMENT :** Le forfait de base camping pour une installation (tente+voiture caravane+voiture camping car + 2 personnes. **LOCATION :** Le locatif de base pour un Mobil Home + le nombre de personnes, se référant au contrat dûment rempli par vos soins. **TAXE DE SEJOUR :** Une taxe de séjour par nuitée et par personne de + 18 ans vous sera demandée à votre arrivée. Le montant est fixé à 0.50€ par le Conseil Général de l'Ardèche et de la commune. **PAIEMENT :** La réservation emplacement(s) et locatif(s) devient définitive à la réception de l'acompte 30%, le solde du séjour sera réglé à votre arrivée sur le camping. **INTERRUPTION DU SEJOUR ET PRESTATIONS NON UTILISEES :** Tout séjour interrompu, un départ prématuré ou une arrivée tardive de votre fait, ne pourra pas donner lieu à un remboursement. **ANNULATION ET PROCEDURE D'ANNULATION :** En cas d'annulation vous disposez de 45 jours, date de votre arrivée inscrite sur la fiche de réservation faisant foi, pour prévenir le service réservation, par un courrier explicatif avec justificatif (accident grave, décès...) l'acompte perçu vous sera alors remboursé (hormis les frais de dossier). Au-delà de ce délai, le montant de l'acompte sera dû. **PRISE DE VUE, VIDEO :** Nous pouvons être amenés à vous prendre en photo, vidéo pour faire la promotion du camping. Si vous ne le souhaitez pas, il faudra nous le notifier par courrier recommandé avant votre arrivée sur le camping.

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LA GARE DES AMIS

1- Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique de l'avoir lu et de l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'accueil : On trouvera au bureau d'accueil ou au bar tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6- Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être respecté entre 22h30 et 23h30. Total entre 24h00 et 7h00 du matin. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions du à des personnes avinés. Le gérant ou son représentant fera une sommation. Toute personne ne respectant pas la sommation et l'article 6 sera expulsé dans un délai de 12h définitivement du camping sans remboursement.

7- Visiteurs : Le(s) visiteur(s) doivent impérativement se faire enregistrer dès leur arrivée sous peine d'exclusion. Les visites sont autorisées de 10h à 20h. Ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée, au tarif visiteur à la journée à partir d'une heure de présence, ou le tarif campeur si la personne passe la nuit. Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs avec un maximum de 4. Si ses visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il n'est autorisé qu'un seul véhicule par emplacement ou hébergement locatif. Tout véhicule supplémentaire sera facturé au tarif affiché. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont interdits sur le camping hormis les campings-cars homologués.

9- Tenue et respect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping notamment des sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en veillant à respecter le « tri sélectif » placé en dehors du camping, à côté du parc multisports. Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été occupé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les emplacements proposent des branchements électriques aux normes européennes. Un adaptateur est nécessaire.

10- Sécurité : a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, barbecues, grill etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, dès votre arrivée, prendre connaissance des conditions de sécurité affichées à l'accueil et à l'entrée des sanitaires « douche ». Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et/ou au snack/bar. b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11- Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires sont prévues à cet effet (boules, ballon, volley, etc...). La salle de réunion ou de télévision ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Les enfants devront être sous la surveillance de leurs parents.

12- « Garage mort » : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour « garage mort ».

13- Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à son arrivée avec les consignes de sécurité et figure au dos du tarif

14- Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait d'autres usagers ou ne

respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant fera une sommation orale de mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas de répétition et après la première sommation le gestionnaire appliquera l'article 6a du règlement intérieur et résiliera le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. **CONDITION PARTICULIERE 1 - Les animaux :** Les chiens et autres animaux domestiques doivent être vaccinés (certificat et vaccination antirabique obligatoires) et tatoué. Se munir du carnet de vaccinations. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping (Arrêté du 27/04/99). 2- Le lavage : Des véhicules, des caravanes ou autre, est interdit sur le camping. 3- Règlement piscines : L'accès à la piscine est strictement réservé aux personnes ayant acquittés un droit de séjour. La piscine est ouverte de 10h à 20h00. Le passage dans le pédiluve et sous la douche est obligatoire. Toute tenue autre que le maillot de bain est interdite. L'accès au solarium et aux piscines est interdit à nos amis les animaux. Les jeux, sauts, plongeurs, ballons, masque, palmes, tuba et autre sont interdits. Les bouteilles, verres et nourriture sont interdits dans l'enceinte des piscines. Il est défendu de cracher, de fumer, de vaper. Les chaussures sont interdites. La piscine n'est pas surveillée, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Dates d'ouverture : du 03/04 au 05/11 2024 Fait à Fortunat sur l'Eyrieux le 15/01/2024
Lu et approuvé Signature obligatoire :

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;
- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmenter rapidement ;
- 5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;
- 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11° Conclus lors d'une enchère publique ;
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- 13° De fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :
 - a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et
 - b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et
 - c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article [L. 221-13](#).

DROIT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'OPPOSITION AU DERMACHAGE TELEPHONIQUE

La loi Consommation crée Bloctel, la liste d'opposition au démarchage téléphonique, pour mieux encadrer le démarchage téléphonique et protéger les consommateurs des pratiques abusives. L'inscription sur Bloctel est simple et gratuite : le consommateur qui ne souhaite pas être démarché peut s'inscrire sur le site internet www.bloctel.gouv.fr en indiquant jusqu'à 8 numéros de téléphone fixe ou mobile sur lesquels il ne veut plus être contacté. Dans les 48h après sa demande d'inscription, il reçoit par courriel un lien de confirmation. Une fois ce lien validé, l'inscription devient effective dans un délai maximum de 30 jours et le consommateur est alors protégé (hors relations contractuelles en cours) pour une durée de 3 ans renouvelable.

Si le consommateur n'a pas d'accès à internet il peut s'inscrire par courrier à :
Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes.

COORDONNES DU MEDIATEUR

NOM: CM2C

ADRESSE: 14 RUE SAINT-JEAN 75017 PARIS

TELEPHONE: 01.89.47.00.14